

La Ligue des droits de l'homme accuse la FEB de réécrire le Code pénal

Guerre sémantique entre la Ligue des droits de l'homme et la FEB ou volonté délibérée de cette dernière de réécrire le Code pénal et de criminaliser le droit de grève ?

La question est posée après que le président de la Ligue, l'avocat Alexis Deswaef, eut attiré notre attention sur un communiqué signé Peter Timmermans, administrateur délégué de la Fédération des entreprises belges.

Celui-ci écrit que les piquets de grève bloquants sont punissables et que la FEB ne peut tolérer la grève des conducteurs de train menée, jeudi, par le SACT, ni la menace des syndicats de bloquer, lundi, les voies d'accès vers tous les zonings industriels.

Et d'ajouter *"qu'entraver sciemment la circulation ferroviaire, routière, fluviale et maritime est sanctionné par l'Article 406 du Code pénal"*. Le droit de grève, poursuit M. Timmermans, ne fait pas exception à cette règle.

Pour M^e Deswaef, l'usage du mot

sciemment est impropre. L'Article 406 du Code pénal dit en effet : *"Sera puni [...] celui qui aura méchamment entravé la circulation ferroviaire, routière, fluviale ou maritime"*, etc.

Pour la Ligue, en français et en droit, les mots méchamment et sciemment ne peuvent être confondus. Pour que l'Article 406 puisse s'appliquer, insiste M^e Deswaef, il faut une intention méchante spécifique, qui n'existe pas dans le chef d'un piquet de grève pacifique. Et d'accuser la FEB de vouloir criminaliser le droit de grève.

Dans la version du communiqué en langue néerlandaise, la même confusion existe entre les mots "moedwillig" et "kwaadwillig".

La FEB a-t-elle "sciemment" cherché à réécrire l'Article 406 du Code pénal ? C'est peut-être aller un peu vite en besogne. Mais qu'elle l'ait interprété à sa manière voire à son profit ne semble pas contestable.

J.-C.M.